

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2026/17**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	36

Date de la convocation
24/03/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération
Détermination du nombre de Vice-présidents

L'an deux mil vingt-six et le mardi 31 mars à 10h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Marana Golo, légalement convoqué, s'est réuni à Lucciana, sous la présidence de de Monsieur Jean DOMINICI, Président sortant, conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT.

Etaient Présents (33): Josepha ALBERTINI - Paule ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Jérôme ASTOLFI - Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – Isabelle GUIDONI – Ange LAMBERTI – André LUCCIONI - Augustine MARIOTTI – Marilyn MASSONI – Corinne MATTEI - Jean-François MATTEI - Jean-Marc MATTEI – Jean MAZZONI – Paul MILANI - François MONTI - Pierre NATALI – Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Pierre Antoine PASQUALINI – Alexandra SAMPIERI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Marie Anne SIMON – Clément TOLAINI – Hervé VALDRIGHI

Pouvoirs (3) : Rose-Marie MONTI donne pouvoir à Marilyn MASSONI - Anne POLI donne pouvoir à Jean DOMINICI - Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO

Absents (1) : Paul ALFONSI

Monsieur Christophe GRAZIANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Conseil communautaire,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-9 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-366-0001 du 31/12/2012 portant création de la Communauté de communes Marana Golo ;
- **Vu** la délibération n° 2026-16 en date du 31/03/2026 portant élection du Président ;
- **Considérant** que l'effectif du Conseil communautaire est fixé à 37 membres ;
- **Considérant** que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant dans la limite de 20 % de l'effectif, arrondi à l'entier supérieur, soit 8 vice-présidents maximum ;
- **Considérant** que, toutefois, l'organe délibérant peut, par délibération adoptée à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, dans la limite de 30 % de l'effectif, soit 11 vice-présidents maximum ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer une représentation équilibrée des communes membres et le bon fonctionnement de l'exécutif communautaire, il est proposé de fixer ce nombre à 10 vice-présidents ;

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE : <input type="text"/>
Et publication ou notification
DU : <input type="text"/>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20260331-2026-17B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2026

Article 1 :

Par dérogation au plafond de 20 %, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents de la Communauté de communes Marana Golo est fixé à **10**.

Article 2 :

La présente décision est adoptée à la majorité des deux tiers des membres du Conseil communautaire.

Article 3 :

Les vice-présidents seront élus par le Conseil communautaire dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Résultat du vote

- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de votants : 36
- Suffrages exprimés : 36

Majorité requise (2/3) : 25 voix minimum

- Pour : 36
- Contre : 0
- Abstentions : 0

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité et publiée/affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260331-2026-17B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026